

Programme national de Garantie Simply Sell - Conditions générales

Version 2026-02-05

1. Admissibilité au programme

Les présentes conditions générales (« conditions générales »), telles qu'énoncées dans les présentes et qui peuvent être modifiées de temps à autre, régiront la relation et feront partie de toutes les transactions entreprises entre les personnes ou entités, y compris vous-même, votre concessionnaire, votre compagnie et vos représentants (collectivement, le « Client »), en utilisant le programme de Garantie Simply Sell (le « Programme ») offert par OPENLANE. L'inscription du client soussigné au programme est soumise à l'acceptation de la direction d'OPENLANE. Pour être admissible au programme :

- a) Un concessionnaire doit être inscrit au programme au moment de l'inspection du véhicule ;
 - b) La fiche du véhicule doit être créée lors d'une inspection sur place par OPENLANE ; c)
- Seuls les véhicules suivants seront admissibles au programme : (i) les véhicules vendus sous « l'encan de 45 minutes » ; et (ii) les véhicules vendus sous « Simulcast ».

2. Admissibilité du véhicule

Le programme s'applique à tous les véhicules vendus sous « l'encan de 45 minutes », aux véhicules vendus sous « Simulcast », AINSI que ceux vendus sous « Simulcast », lorsque la fonction « Envoyer à Simulcast » est utilisée, sous réserve des exceptions suivantes :

- A. Les véhicules dont le prix de vente est inférieur à 2000,00 dollars canadiens ou dépassant 80 000,00 dollars canadiens ;
- B. Les véhicules reconstruits ou portant une mention quelconque, notamment « perte totale », « inondé », « accidenté », « kilomètres (miles) réels inconnus », « kilomètres (miles) non réels » ou dont le kilométrage réel est inconnu, ou les véhicules précédemment volés ;
- C. L'inventaire spécialisé comprenant notamment les véhicules commerciaux, les véhicules tout-terrain, les VTT, les autobus, les équipements agricoles et de construction, les charriots élévateurs, les camions poids lourds et moyens, les véhicules marins, les motocyclettes, les véhicules de sports motorisés, les véhicules de loisirs, les motoneiges et les remorques ;
- D. Les poids lourds dont le poids est supérieur à 6 350 kilogrammes, tel que déterminé par le poids nominal brut du véhicule (PNBV) établi par Transport Canada ;

- E. Les véhicules qui ont été modifiés à des fins spécialisées par des fournisseurs qui ne sont pas des FEO, notamment : les camions-nacelles, les dépanneuses, les camions-grues, les camions-bennes, les camions frigorifiques, les autobus-navettes, les autobus scolaires, etc. ;
- F. Les véhicules en kit, les véhicules artisanaux et autres véhicules modifiés ;
- G. Les véhicules fabriqués à la main ou exotiques (notamment Audi R8, Aston Martin, Bentley, Bugatti, Dodge Viper, Ferrari, LaForza, Lamborghini, Lotus, Maserati, Maybach, Mercedes-Benz Classe G, McLaren, Panoz, Hummer H1, Rolls Royce, etc.) ;
- H. Les véhicules faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un rachat par le constructeur en vertu du Plan d'arbitrage des véhicules automobiles du Canada, ou en vertu des lois de toute juridiction, et notamment des lois anticitrons (lemon laws) des États-Unis ;
- I. Les véhicules vendus sans titre de propriété valable.

3. Exclusions du programme

L'existence de l'une des conditions suivantes rend un véhicule autrement admissible, inadmissible au Programme :

- A. Le véhicule ne démarre pas, ne fonctionne pas sans bloc-batterie ou n'est pas fonctionnel ;
- B. Le véhicule présente des dommages structurels au train d'atterrissage (c.-à-d. longerons de châssis, tablier, panneau de bas de caisse intérieur, renforts de châssis, panneaux de plancher, etc.) ;
- C. Le véhicule a parcouru plus de 25 km après son inspection ; ou
- D. La vente du véhicule a lieu : (i) 30 jours calendaires ou plus à compter de la date d'inspection pour « l'Encan de 45 minutes » ; (ii) 45 jours calendaires ou plus à compter de la date d'inspection pour « Simulcast ».

4. Couverture du programme

Le Programme couvre toute information raisonnablement disponible au moment de l'inspection, à la discrétion d'OPENLANE. En règle générale, cela signifie que les éléments qui relèvent de l'inspection, tels que les problèmes esthétiques, sont couverts par le Programme ; toutefois, les problèmes de titre de propriété et d'odomètre non divulgués, les accidents non déclarés et les problèmes latents (y compris, mais sans s'y limiter, la dissimulation par la tromperie) ne sont pas couverts par le Programme. De plus, les problèmes liés à la maniabilité ne seront pas couverts et relèvent de la seule responsabilité du Vendeur. La vente d'un véhicule avec une réclamation valide nécessitant une résolution supérieure à 4 000,00 dollars canadiens pour un « problème de couverture plafonnée du programme » (voir « Annexe A ») sera annulée, le vendeur en assumera seule la responsabilité et ce cas ne sera pas considéré comme une franchise pour la réclamation. La couverture du programme sera annulée si le client modifie, de

quelque façon que ce soit, une fiche de véhicule inspectée par OPENLANE, sauf pour compléter les divulgations faites par le représentant d'OPENLANE. Sans limiter la portée de ce qui précède, si le Client modifie une annonce Simulcast en la faisant passer de lumière rouge à lumière verte, toute couverture mécanique et électrique au titre du Programme sera nulle et non avenue.

5. Généralités

Sauf disposition contraire dans les présentes, les conditions générales d'OPENLANE s'appliquent à toutes les transactions sur le système OPENLANE. OPENLANE se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme à tout moment après en avoir informé le Client. Un concessionnaire inscrit peut se retirer du programme (y compris du service d'inspection sur place) en donnant un avis écrit de 10 jours à OPENLANE.

6. Prix

Dans le cadre de ce programme, des frais de 89,00 dollars canadiens (79,00 dollars canadiens pour les concessionnaires Pro) seront facturés pour chaque véhicule admissible vendu.

ACCEPTÉ PAR LE CLIENT:

Nom légal du Client (Concessionnaire) :

_____ Signature :

_____ Date : _____

Nom et titre :

ACCEPTÉ PAR OPENLANE :

Signature : _____ Date :

_____ Nom et titre :

Programme national de Garantie Simply Sell OPENLANE - Conditions générales,
version 2026-02-05

ANNEXE A

Problèmes relatifs à la couverture plafonnée du programme

- ABS
- Système d'aide à la conduite (ADAS)
- Coussins gonflables
- Climatisation
- Fonctions de confort
- Caractéristiques électriques (véhicules à essence et diesel)
- Moteur
- Moteurs d'accessoires motorisés (ex. : toit ouvrant)
- Écrans technologiques

Problèmes relatifs à la couverture complète du programme

- Dommages extérieurs et intérieurs existants non divulgués
- Phares
- Clés/télécommandes
- Précision du modèle et de la série
- Odeur
- Erreur d'entrée de l'odomètre
- Peinture et carrosserie
- Crémaillère/direction à crémaillère
- Pneus non appariés
- Pare-brise et autres vitres

Programme national de Garantie Simply Sell OPENLANE - Conditions générales, version
2026-02-05
